

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE448

présenté par
Mme Genevard, rapporteure et Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 19

I. – Au début de l’alinéa 11, substituer aux mots :

« Celles, le cas échéant »

les mots :

« Le cas échéant, celles ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l’alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.